



DÉCISION

N° : 2024-71

Exécutoire le : 02 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 02 AVR. 2024

Visée le : 28 MARS 2024

MARCHES PUBLICS
Marché 20/36
Prestations de médiation et de sécurité
Lot 2 : site de la base de loisirs des Mottets
Décision de résiliation pour faute

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECISION DE RESILIATION

Dans le cadre du marché de prestation de médiation et de sécurité, le lot 2 a été notifié à l'entreprise CILAO Sécurité le 24/02/2021 sans montant minimum ni maximum.

Or, le titulaire a indiqué, suite à l'envoi du bon de commandes prévisionnel 2024, qu'il ne serait pas en mesure d'exécuter ses prestations en raison de la liquidation de sa société qui sera effective au moment du démarrage des prestations.

Aussi, conformément à l'article 32.1.g du CCAG FCS 2009 il est décidé de prononcer la résiliation du marché pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- CILAO Sécurité

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique

Yves MERCIER
Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 28/03/2024 08:47:41



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-71 relative au Marché 20/36 - Prestations de médiation et de sécurité - Lot 2 : site de la base de loisirs des Mottets - Décision de résiliation pour faute

Date de transmission de l'acte : 28/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2024

Numéro de l'acte : dec649 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240328-dec649-CC

Date de décision : 28/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)